

COMPTE-RENDU

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ SYNDICAL DU SIVOS Abc

**LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024
A 19 heures 00**

Les membres du comité, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire le Lundi 30 septembre 2024 à 19 heures 00 à la cantine de l'école de Colomby-Anguerny sous la présidence de Monsieur Guy ALLAIS.

Présents : Guy ALLAIS, Nicolas DELAHAYE, Karine ESCROIGNARD, Yves GAUQUELIN, Jean-Luc GUILLOUARD, Véronique MARGUERITE, Marianne MENY, Alain PROVOST.

Absents excusés : Nathalie CHAMBRELAN, Catherine FOULON, Lénaïc HALLUIN, Jacqueline LEMARQUAND.

Secrétaire de séance : Karine ESCROIGNARD

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 10 juin 2024,
- ✓ Convention de financement du fonds d'innovation pédagogique,
- ✓ Modification de la répartition financière des communes 2024,
- ✓ Appel de fonds complémentaire,
- ✓ Adhésion à Odyssée Informatique,
- ✓ Compte épargne temps,
- ✓ Lettre envoyée par la commune de Basly,
- ✓ Rentrée scolaire de la Toussaint,
- ✓ Ecole d'Anisy, de Basly et de Colomby-Anguerny,
- ✓ Questions diverses.

Monsieur le Président fait l'appel et constate que le quorum est atteint ouvre la séance à 19 heures.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Karine ESCROIGNARD est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

1. Approbation du dernier compte-rendu

Le compte-rendu du Comité Syndical du 10 Juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. Convention de financement du fonds d'innovation pédagogique (Délibération N° A-2024-025)

Dans un souci de favoriser l'innovation au sein des équipes, soutenue par une dynamique collective, le Conseil national de refondation (CNR) a initié la démarche « Notre école, faisons-la ensemble » (NEFLE), qui a conduit à une large concertation à l'échelle nationale.

Pour aller plus loin, les écoles et établissements volontaires ont eu l'opportunité d'élaborer ou d'adapter, de manière consensuelle, des projets pédagogiques destinés à enrichir leur projet d'école ou d'établissement.

Ces projets pédagogiques peuvent, le cas échéant, bénéficier d'un soutien financier.

Dans ce cadre, l'école maternelle de Basly a présenté son projet « Vers un enseignement modulable pour une meilleure réussite des élèves », visant à se former et aménager différemment les espaces d'enseignement

pour penser l'accessibilité et l'adaptabilité des temps d'enseignement, tout en permettant aux élèves de favoriser leur bien-être et à développer leur autonomie.

Ce projet a pour objectif de mieux accueillir et mieux répondre aux besoins des élèves (à besoins particuliers ou non), en développant des échanges à travers des projets communs par une nouvelle façon d'enseigner, adaptée aux élèves d'aujourd'hui, le tout dans le but de promouvoir l'apprentissage de vivre en collectivité.

Ce projet a été examiné par la commission d'examen des projets pédagogiques du 29 mars 2024 présidée par la rectrice de l'Académie de Normandie. Le montant de la subvention allouée par l'Etat, en vue de couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique présenté, a été fixé à un montant maximum de 9 000 €.

Une convention doit être établie afin d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique.

Vu le Code général des collectivités territoriale,

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Considérant l'élaboration du projet pédagogique « Vers un enseignement modulable pour une meilleure réussite des élèves » ayant vocation à nourrir le projet d'école de la maternelle de Basly,

Considérant la procédure de subventionnement de ce projet par l'État,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et des représentés,

DECIDE :

- ✓ **D'approuver la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique,**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

3. Modification du 5^{ème} appel de fonds auprès des communes 2024 (Délibération N° A-2024-026)

Monsieur le Président présente au Comité Syndical, une modification de la répartition financière des communes, délibérée par délibération n°A-2024-009 du 02 avril 2024.

En effet, les acomptes versés par les communes en janvier 2024 n'ont pas été intégrés dans la répartition financière 2024. Cela va créer un impact puisque les acomptes versés en janvier 2024 viendront en déduction du solde de la répartition financière 2024, tels que modifiés comme suit :

Répartition financière des communes au 30 septembre 2024

Calcul : 3/4 nombre d'élèves (x € /élève) et 1/4 nombre d'habitants (x € /habitant)

Participation des communes :	300 000,00 €			
1/4 nombre d'habitants =	300 000 € / 4 =	75 000,00 €		
	75 000,00 € / 3 200 hab =	23,44 €		
3/4 nombre d'élèves =	300 000,00 € * 3/4 =	225 000,00 €		
	225 000,00 € / 171 élèves =	1 315,79 €		
Année 2024-2025	Colomby-Ang.	Anisy	Basly	Total
Nombre d'élèves 01/01/2024	91	29	51	171
Taux % d'élèves en 2024	53,2%	17,0%	29,8%	100,0%
Nbre d'hab. 1 janv. 2024	1 327	799	1 074	3 200
Coût / commune (2024)	31 101,56 €	18 726,56 €	25 171,88 €	75 000,00 €
Coût élèves (2024)	119 736,84 €	38 157,89 €	67 105,26 €	225 000,00 €
Participation Tot. (2024)	150 838,40 €	56 884,46 €	92 277,14 €	300 000,00 €
Répart. / com. (2024)	50,3%	19,0%	30,8%	100,0%
Calcul de départ	150 838,40 €	56 884,46 €	92 277,14 €	300 000,00 €
Acompte Janvier 2024	25 497,76 €	9 066,19 €	16 386,05 €	50 950,00 €
2ème versement - Mars 2024	30 167,68 €	11 376,89 €	18 455,43 €	60 000,00 €
3ème versement - Mai 2024	30 167,68 €	11 376,89 €	18 455,43 €	60 000,00 €
4ème versement - Juillet 2024	30 167,68 €	11 376,89 €	18 455,43 €	60 000,00 €
5ème versement - Sept. 2024	30 167,68 €	11 376,89 €	18 455,43 €	60 000,00 €
6ème versement - Nov. 2024	4 669,92 €	2 310,70 €	2 069,38 €	9 050,00 €
TOTAL	150 838,40 €	56 884,46 €	92 277,14 €	300 000,00 €

Soit un 6^{ème} et dernier versement en novembre 2024 de 9 050.00 € pour les communes.

Monsieur le Président demande de voter la modification comme déterminé ci-dessus.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et des représentés,

DECIDE :

- ✓ **D'approuver la modification apportée à la répartition financière aux communes pour l'année 2024 comme déterminée ci-dessus,**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent.**

4. Appel de fonds complémentaire (Délibération N° A-2024-027)

Monsieur le Président présente au Comité Syndical, une demande d'appel de fonds complémentaire afin de pouvoir payer les factures en attente du marché public de fournitures pour l'ameublement et l'aménagement des écoles maternelle et primaire d'Anisy et de Colomby-Anguerny.

Déduction faite des recettes mensuelles de cantine/garderie, appel de fonds, refacturation du personnel et subvention DETR, une aide financière complémentaire de 20 000 € est demandé afin de solder les factures, répartie comme suit :

Répartition financière des communes Appel de fonds complémentaire

Calcul : 3/4 nombre d'élèves (x € /élève) et 1/4 nombre d'habitants (x €/habitant)

Participation des communes :	20 000,00 €	
1/4 nombre d'habitants =	20 000 € / 4 =	5 000,00 €
	5 000,00 € / 3 200 hab =	1,56 €
3/4 nombre d'élèves =	20 000,00 € * 3/4 =	15 000,00 €
	15 000,00 € / 171 élèves =	87,72 €

<i>Année 2024-2025</i>	Colomby-Ang.	Anisy	Basly	Total
Nombre d'élèves 01/01/2024	91	29	51	171
Taux % d'élèves en 2024	53,2%	17,0%	29,8%	100,0%
Nbre d'hab. 1 janv.2024	1 327	799	1 074	3 200
Coût / commune (2024)	2 073,44 €	1 248,44 €	1 678,13 €	5 000,00 €
Coût élèves (2024)	7 982,46 €	2 543,86 €	4 473,68 €	15 000,00 €
Participation Tot. (2024)	10 055,89 €	3 792,30 €	6 151,81 €	20 000,00 €
Répart. / com. (2024)	50,3%	19,0%	30,8%	100,0%
Total à verser par commune	10 055,89 €	3 792,30 €	6 151,81 €	20 000,00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et des représentés,

DECIDE :

- ✓ **D'approuver la demande d'appel de fonds complémentaire aux communes,**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent.**

5. Adhésion à Odysée Informatique (Délibération N° A-2024-028)

Monsieur le Président présente au Comité Syndical, une proposition tarifaire pour adhérer à Odysée Informatique, en remplacement de Berger Levrault, pour les logiciels comptables, gestion de la paye, connexion avec Chorus Pro et la facturation cantine / garderie.

Le montant de cette proposition tarifaire est de 5 729.40 € TTC pour l'année de la mise en service, en janvier 2025 (cf. tableau ci-dessous).

Les années suivantes, le tarif sera de 1 784.40 € TTC (hors actualisation) pour la maintenance annuelle.

Odyssee Informatique	2025	Après la 1ère année
Logiciels (avec remise de 50% si contrat 3C)	2 286,00	-
Formation PANDORE (cantine/garderie)	225,00	-
Récupérations des données et mise en place des applications	990,00	-
Sous-total : Installation des logiciels	3 501,00	-
Maintenance annuelle	911,40	911,40
Dématérialisation ACTES avec Préfecture Si adhésion au Contrat 3C => 540,00 € :	540,00	96,00
▣ <i>Démat ACTES Module iXActes et contrôle de légalité : tous les ans</i>	96,00	96,00
▣ <i>Certificat de signature Certinomis Gemalto Tous les 2 ans</i>	264,00	-
▣ <i>Paramétrage du module ACTES : lors de la mise en service</i>	180,00	-
▣ <i>Formation ACTES : à déduire si adhésion au contrat 3C</i>	-	-
Contrat 3 C => Remise de 50% sur les logiciels	777,00	777,00
Sous-total : Maintenance	2 228,40	1 784,40
TOTAL	5 729,40	1 784,40

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et des représentés,

DECIDE :

- ✓ **D'adhérer à Odyssee Informatique à compter du 1^{er} janvier 2025,**
- ✓ **De valider la proposition tarifaire ainsi proposée,**
- ✓ **D'autoriser monsieur le Président à dénoncer le contrat actuellement en cours auprès de Berger Levrault,**
- ✓ **D'autoriser monsieur le Président à signer le contrat 3C avec Odyssee Informatique,**
- ✓ **D'autoriser monsieur le Président à signer tout document afférent.**
- ✓ **De prévoir les crédits nécessaires au budget 2025.**

6. Compte épargne temps

Monsieur le Président propose de reporter ce point à une date ultérieure.

Accord à l'unanimité.

7. Lettre de la commune de Basly

Monsieur le Président expose au Comité Syndical, la lettre que la commune de BASLY a transmis au secrétariat du SIVOS abc, pour information, à destination du rectorat de l'Académie du Calvados.

Dans cette lettre, monsieur le Maire de BASLY fait état de son regret de ne pas avoir été impliqué dans le processus de transfert de l'école maternelle de BASLY vers la nouvelle école maternelle d'ANISY.

Également, monsieur le Maire de BASLY s'inquiète du sort des élèves quant au projet de déménagement pendant la période scolaire, prévue après la réception des travaux de l'école maternelle d'ANISY, après les vacances de la Toussaint, qu'il souhaiterait voir se réaliser « dans de bonnes conditions techniques, scolaires et probablement pédagogiques ».

Enfin, monsieur le Maire de BASLY et son conseil municipal s'opposent vivement à tout déménagement en milieu de période du premier trimestre scolaire.

Après discussion, le Comité Syndical prend acte de ce courrier.

8. Rentrée scolaire de la Toussaint (Délibération n°A-2024-029)

Suite aux travaux d'agrandissement de l'école maternelle d'ANISY, les travaux seront réceptionnés avant les vacances de la Toussaint, permettant ainsi un déménagement des locaux de l'école maternelle de BASLY vers l'école maternelle d'ANISY. Le déménagement est prévu le samedi 19 octobre 2024.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de délibérer sur ce point.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et des représentés,

DECIDE :

- ✓ D'intégrer l'école maternelle d'ANISY à compter du 4 novembre 2024, jour de la rentrée scolaire.

9. Ecole d'ANISY, de BASLY et de COLOMBY-ANGUERNY

Monsieur le Président expose un point sur la répartition des élèves par classe et par commune, pour cette nouvelle rentrée scolaire 2024/2025.

Le Comité Syndical souhaite également obtenir les chiffres de la répartition des élèves par section.

10. Achat d'un chauffe-eau pour l'école de COLOMBY-ANGUERNY (Délibération n°A-2024-030)

Monsieur le Président présente au Comité Syndical, le devis pour remplacer le chauffe-eau du local technique situé dans l'école de Colomby-Anguerny qui alimente l'ancienne partie de l'école primaire et les locaux loués à l'étage par le secrétariat du SIVOS abc, et qui ne fonctionne plus depuis plusieurs années. Il convient de le changer.

Le montant de cette dépense supplémentaire est de 620.41 € HT soit 744.49 € TTC, pour un chauffe-eau de 100 litres.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et des représentés,

DECIDE :

- ✓ D'autoriser monsieur le Président à signer le devis pour un chauffe-eau de 100 litres pour un montant de 744.49 € TTC.

11. Questions diverses

- Achat de l'évier pour l'école d'Anisy : l'évier prévu à l'école d'Anisy étant trop petit, il est nécessaire d'en acheter un nouveau pour la cantine de l'école maternelle. Le Comité Syndical demande au SIVOS abc de bien vouloir entreprendre les démarches pour en acheter un.
- Dispositif « Savoir Rouler à Vélo – SRAV » : dispositif lancé par le gouvernement pour l'apprentissage du vélo pour les 6-11 ans (savoir pédaler, rouler à vélo, circuler en situation réelle).
Le coût total de cette formation, d'environ 10 à 13 heures réparties en 6 interventions, est de 1 500 € TTC, dont 50% est financé par la collectivité (soit 750 € TTC). Le coût par élève pour une classe de 25 élèves serait de 30 € TTC.
A l'issue de la formation, chaque enfant se verra remettre une attestation officielle du Ministère de l'Education Nationale, justifiant sa réussite à la formation.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président clôt les débats, remercie les membres du Comité et lève la séance à 20 heures 30 minutes.

Le Président,
Guy ALLAIS

Sivos abc!
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire
Anisy, Basly, Colomby-Anguerny

